



MODÈLE DE RÈGLEMENT DE DESCENTE DE BATEAUX OU DE RAMPE DE MISE À L'EAU

HORAIRE

Date et heure :

Ouverture et fermeture (dates à spécifier)

Il est strictement défendu de fréquenter ce site en dehors des heures d'ouverture.

TARIFICATION POUR LE LAVAGE DE BATEAUX

(À spécifier s'il y a lieu)

TARIFICATION POUR L'IMMATRICULATION

À spécifier s'il y a lieu :

- Résident / Non-résident
 Saisonnier / Journalier

Indiquer l'endroit où se procurer le permis

RÈGLEMENTATION

- › Procédez à un embarquement et un débarquement courtois et rapide.
- › Avant de vous engager sur la rampe de mise à l'eau :
 - › Retirez la toile du bateau et les sangles de remorque;
 - › Assurez-vous que vos équipements de bord et vos bagages soient déjà dans votre embarcation;

- › Libérez le plus rapidement possible la rampe de mise à l'eau. Si vous devez laisser votre embarcation quelques minutes, veuillez l'amarrer de façon à libérer la rampe de mise à l'eau;
- › Pour la sortie de l'eau, gardez la même courtoisie.

RÈGLEMENTS DE LA MISE À L'EAU DES EMBARCATIONS

- › Le permis d'utilisation de la rampe de mise à l'eau est obligatoire à chaque visite. Une amende de X sera donnée au contrevenant (*citez votre règlement municipal*).
- › Le permis doit être déposé sur le tableau de bord ou suspendu au rétroviseur du véhicule.
- › La tarification s'applique pour chaque embarcation.
- › Les véhicules avec remorque doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet (interdiction de stationner sur la pelouse). Un permis ne garantit pas une place de stationnement.
- › Il est interdit de stationner une remorque non raccordée à un véhicule.
- › La vitesse maximale de circulation dans l'aire fluviale d'embarquement est de 5 km/h.
- › L'amarrage et l'ancrage sont interdits dans l'aire fluviale d'embarquement, sauf à l'arrivée et au départ.
- › L'utilisateur doit fournir ses défenses et ses amarres.

- › Les travaux de réparation et d'entretien d'une embarcation sont interdits dans l'aire fluviale d'embarquement.
- › La baignade et la pêche sont interdites dans l'aire fluviale d'embarquement.
- › Le stationnement de nuit est interdit entre 23 h et 7 h sans un permis d'utilisation de la rampe de mise à l'eau.
- › La municipalité se réserve le droit de suspendre le service en tout temps.
- › La municipalité se réserve le droit de suspendre un permis à toute personne ne respectant pas les règlements, les usagers ou le personnel.
- › La municipalité n'assume aucune responsabilité concernant les bris d'équipement lors de la descente ou de la remontée de l'embarcation.
- › Tout comportement inadéquat sera rapporté au Service de police.

MODÈLE DE RÈGLEMENT DE DESCENTE DE BATEAUX OU DE RAMPE DE MISE À L'EAU

CODE D'ÉTHIQUE

(qui pourrait se trouver sur le site de la municipalité)

Plan d'eau X (le nommer): _____

Nombre de personnes vivant autour du plan X (inscrire le nombre): _____

COURTOISIE SUR L'EAU

Pour participer au partage équitable du plan d'eau, nous vous demandons d'adopter les comportements suivants :

- ▶ Pratiquez les activités de remorquage entre le lever du soleil et l'heure suivant le coucher du soleil. Des pénalités sont prévues à la loi en cas de non-respect des normes.
 - ▶ [Règlement sur les petits bâtiments](#) - articles 1005 et suivants;
 - ▶ [Règlement sur les contraventions](#), section « Règlements sur les petits bâtiments » articles 56 à 59. Contribuez à limiter la pollution par le bruit : munissez votre embarcation d'un silencieux. Des pénalités sont prévues en cas de non-respect des normes;
 - ▶ [Règlement sur les contraventions](#), section « Règlements sur les petits bâtiments » articles 43 et 44.
- ▶ Faites un usage judicieux de votre système de son, particulièrement après le coucher du soleil.
- ▶ Faites preuve de sensibilité entre amateurs d'activités de remorquage en choisissant des zones alternatives pour que chacun profite de la pratique de son sport dans des conditions agréables et calmes.
- ▶ Les motomarines ont un fort potentiel d'être associées à des pratiques envahissantes sur le plan d'eau. Un comportement respectueux implique de :
 - ▶ S'abstenir de s'adonner à des poursuites, des acrobaties, des encerclements répétés, des chavirements intentionnels et de la production de vagues et d'effectuer des sauts en utilisant les vagues des autres embarcations;
 - ▶ Ne pas s'approcher à moins de 100 m d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée et effectuer des sauts;
 - ▶ Conduire en position assise.

CYANOBACTÉRIES (ALGUES BLEU-VERT)

- ▶ La prolifération de cyanobactéries représente un risque potentiel pour la santé.
- ▶ Pour signaler une fleur d'eau de cyanobactéries, veuillez communiquer avec la municipalité ou remplir le [formulaire de constat visuel de la présence d'une fleur d'eau](#) ou téléphoner à Urgence-Environnement au 1 866 694-5454.
- ▶ Pour bien identifier les fleurs d'eau de cyanobactéries, consultez le [guide d'identification des fleurs d'eau de cyanobactéries](#).

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

La loi vous oblige à maintenir en permanence certains éléments dans votre embarcation motorisée. Vous êtes passible d'une amende pour chaque élément manquant. Voici un rappel de ce que vous devez avoir en tout temps :

- ▶ Carte de compétences nautiques.
- ▶ Vêtement de flottaison individuel (VFI) ou gilet de sauvetage approuvé au Canada, de taille appropriée pour chaque personne à bord.
- ▶ Ligne d'attrape flottante (15 m de longueur).
- ▶ Dispositif de propulsion manuelle ou ancre, avec au moins 15 m de cordage, de câble ou de chaîne.
- ▶ Écope ou pompe à main.
- ▶ Dispositif de signalisation sonore.
- ▶ Feux de navigation conformes, si l'embarcation est utilisée entre le coucher et le lever du soleil ou en période de visibilité réduite.
- ▶ Extincteur de classe 5BC.
- ▶ Lampe de poche étanche ou trois signaux pyrotechniques approuvés au Canada, de type A, B ou C.
- ▶ Permis d'immatriculation et conformité du marquage sur l'embarcation.
- ▶ Pour plus de détails, consultez le site de [Transports Canada](#).

MODÈLE DE RÈGLEMENT DE DESCENTE DE BATEAUX OU DE RAMPE DE MISE À L'EAU

QUALITÉ DE L'EAU

La qualité de l'eau est la clé de sa santé et de son attrait pour les personnes y habitant ou en visite. Ces gestes peuvent faire une différence importante :

- ▶ Entreposez les ordures jusqu'à ce que vous puissiez les déposer dans un contenant approprié.
- ▶ Assurez-vous que votre embarcation ait été lavée en respectant l'environnement.
- ▶ Les rebuts rejetés dans le lac ou sur les berges, qu'ils soient organiques ou pas, solides ou liquides, constituent une pollution importante et une menace pour la qualité de l'eau du lac.

RESPONSABILITÉS DES PLAISANCIERS

Les embarcations non motorisées ont priorité en tout temps et en tout lieu. Les embarcations motorisées doivent donc manœuvrer de façon à respecter cette priorité. On ne doit jamais s'approcher à moins de 50 m d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée à moins d'y être expressément invité.

Le respect des limites de vitesse est essentiel :

- ▶ 10 km/h à moins de 100 m d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée.
- ▶ 10 km/h à moins de 30 m d'une autre embarcation motorisée.
- ▶ 10 km/h à 75 m ou moins de la rive (cette zone est délimitée par des bouées blanches réservées à l'usage des baigneurs, des pêcheurs et des embarcations non motorisées. L'ancrage est interdit à l'intérieur de la bande de 75 m).
- ▶ 70 km/h (maximum) ailleurs sur le lac.
- ▶ Note : 10 km/h = environ 6 MPH.

URGENCE

- ▶ Ambulance – Incendie – Sûreté du Québec : 911
Municipalité X : (*inscrire le numéro de téléphone*)

VAGUES

Les vagues de grandes tailles sont une préoccupation croissante, puisqu'elles peuvent, avec le temps :

- ▶ Éroder les berges et amener ainsi dans l'eau les nutriments nourrissant les algues bleues (cyanobactéries) et favorisant la prolifération de plantes aquatiques.
- ▶ Affecter l'écosystème.
- ▶ Endommager des équipements tels que des quais ou des embarcations à quai.

En règle générale, il faut naviguer à des vitesses créant le moins de vagues possible et éviter d'utiliser le sillage d'un autre bateau dans le but d'effectuer des acrobaties. Cela contribue à réduire les risques d'accident et le sentiment d'inquiétude ou de malaise pour les usagers.

La pratique du wakeboard, du surf ou du tube génère de grosses vagues. Leur impact sur l'environnement peut être réduit en pratiquant ces sports dans les zones d'eaux profondes et au milieu du plan d'eau.

PATROUILLE NAUTIQUE, RÈGLEMENTS ET SANCTIONS

Les patrouilleurs nautiques (municipaux (s'il y a lieu), provinciaux, etc.) ont pour mandat de faire respecter les règlements en vigueur sur le plan d'eau. Les contrevenants sont passibles d'une amende dont le montant varie selon le type d'infraction.

Pour plus de détails sur la navigation de plaisance : Transports Canada au 1 800 267-6687

- ▶ [Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments](#)
- ▶ [Règlement sur les petits bâtiments](#)
- ▶ [Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance](#)

Ces règlements sont de juridiction fédérale et découlent de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada.